

## 1. Préambule

La société DL NEGOCE (ci-après dénommée « DL NEGOCE ») conçoit et réalise une gamme de progiciels métiers destinés à des Négoces spécialisés dans les domaines de la gestion commerciale, de la comptabilité et du e-commerce. Elle propose également à ses Clients des prestations (ci-après dénommées « services »), telles que :

- la fourniture de progiciels et de logiciels tiers au moyen de licences d'utilisation ;
- la vente de matériels ;
- la réalisation de services associés ou non associés aux progiciels ;
- des prestations de services en mode ASP ;
- des prestations d'hébergement ;
- des prestations de Droit d'Utilisation Mensuelle.

## 2. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet, durant toute leur durée de validité, de définir le cadre contractuel régissant l'ensemble des biens et services commandés par le Client à DL NEGOCE.

## 3. Définitions

- « **Anomalie** » : tout défaut de fonctionnement du Progiciel, empêchant l'exécution de l'une des fonctionnalités prévues dans sa Documentation et conformément à celle-ci, exclusivement imputable au Progiciel et reproductible en présence de DL NEGOCE.

Sont exclues de la définition ci-dessus tous les défauts de fonctionnement liés :

- au paramétrage ou à une modification du paramétrage du Progiciel ;
- au non-respect par le Client de la documentation ou à un usage du Progiciel non conforme ;
- aux conséquences d'une intervention effectuée sur le Progiciel par le Client ou un tiers sans autorisation de DL NEGOCE ;
- aux autres progiciels que celui objet du présent contrat, ou des données saisies ou injectées aux fins d'utiliser le Progiciel ;
- au matériel ou aux logiciels avec lesquels le Progiciel inter opère ;

En matière de développement spécifique développé au titre des Conditions Particulières de services, le référentiel de conformité de l'Anomalie est constitué par les dernières Spécifications fonctionnelles validées par le Client.

- « **Cadre référent** » : désigne la personne préalablement formée à l'utilisation du Progiciel, spécialement habilitée par le Client à raison de ses compétences, de son expérience et de sa disponibilité, pour assurer le suivi des services de DL NEGOCE en qualité d'interlocuteur privilégié et de personne apte à prendre des décisions au nom du Client. Le Client devra communiquer le nom de ce ou de ces cadres référents sous huit (8) jours à compter de la date de début des services. Si le cadre référent venait à changer, le Client en avertira DL NEGOCE sous un délai de huit (8) jours à compter de ce changement ;

- « **Client** » : désigne le co-contractant de DL NEGOCE, représenté par une personne dûment habilitée ;

- « **Conditions particulières** » : désigne le document contractuel soumis aux présentes Conditions Générales dans lequel sont décrits les licences et/ou services souscrits par le Client, leurs modalités d'exécution, et celles de leurs conditions financières. Des Conditions Particulières sont associées à chaque bien et service et sont soumises aux présentes Conditions Générales ;

- « **Contrat** » : désigne l'ensemble des documents contractuels visés à l'article « documents contractuels » ;

- « **Documentation** » : désigne la documentation d'utilisation ainsi que, le cas échéant, la documentation en ligne et de façon générale, toutes informations techniques se rapportant au Progiciel à l'exclusion de celle qui constitue le matériel de conception préparatoire au sens de l'article L.112-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, tels que les dossiers d'analyse fonctionnelle et organique, dossiers de programmation et de tests ;

- « **Données à caractère personnel** » : désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernée), directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ;

- « **Livraison** » : désigne la mise à disposition du Progiciel au bénéfice du Client ;

- « **Logiciels tiers** » : désigne les logiciels édités par un éditeur tiers dont la licence est accordée conformément au contrat de licence de l'éditeur.

- « **Matériels** » : désigne l'ensemble des machines, éléments et accessoires définis dans les Conditions Particulières de vente de Matériels, nécessaires ou non, à l'utilisation des Progiciels, notamment les équipements informatiques et périphériques tels que notamment les ordinateurs portables, les stations de travail, les serveurs, les onduleurs, les robots de sauvegarde et/ou d'archivage et systèmes d'impression, ou tout autre matériel éventuellement vendus par DL NEGOCE au Client selon les Conditions Particulières de vente de Matériels.

- « **Progiciel** » : désigne le progiciel objet des présentes, ainsi que ses modules complémentaires visés dans la Proposition commerciale et/ou décrits en annexe aux Conditions Particulières de Licence.

- « **Proposition commerciale** » : désigne le document réalisé par DL NEGOCE décrivant l'ensemble des biens et services proposés par DL NEGOCE au Client et qui, en cas de signature de la Proposition commerciale, fait partie intégrante des documents contractuels ;

- « **Services** » : désigne l'ensemble des prestations susceptibles d'être proposées par DL NEGOCE selon les modalités définies aux présentes Conditions Générales, ainsi qu'aux Conditions Particulières propres à chaque service.

- « **Société(s) Apparentée(s)** » : désigne, pour une entité donnée, toute autre entité qui contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous contrôle commun avec cette première entité, la notion de « contrôle » (ou ses variantes) s'entendant de la capacité de diriger directement ou indirectement les affaires d'une entité, par voie de propriété, de contrat ou autre.

- « **Support** » : désigne l'ensemble des actions correctives et évolutives du Progiciel, à l'exception notamment de l'installation et de l'administration, visant à fournir une assistance téléphonique au dépannage, assister le Client formé à l'utilisation des licences concédées et maintenues par DL NEGOCE. Ce service est assuré du lundi au vendredi en horaire ouvré.

## 4. Documents contractuels

Les documents contractuels sont les suivants avec leurs annexes et avenants, par ordre de priorité décroissant :

- la Proposition commerciale de DL NEGOCE : votre contrat,
- les présentes Conditions Générales,
- les Conditions Particulières.

En cas de contradiction entre ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

## 5. Validité des propositions commerciales

Toute commande est définitive dès la signature par le Client et DL NEGOCE de la Proposition commerciale, qui emporte par cette seule signature acceptation de la Proposition commerciale, ainsi que de l'ensemble des Conditions Générales et particulières qui y sont visés.

## 6. Livraison

La livraison est effectuée par DL NEGOCE au lieu et dans le délai indiqué dans la Proposition commerciale. Ce délai présente toujours un caractère indicatif. De surcroît, tout non-respect des délais à la charge du Client est susceptible d'entraîner un retard de livraison de DL NEGOCE, au moins équivalent à celui provoqué par le Client. Celui-ci ne pourra pas prétendre à des dommages et intérêts ou à l'annulation de sa commande du fait du retard ou du report de la date de livraison.

## 7. Conformité – garantie - maintenance

➤ Sauf dispositions contraires énoncées aux Conditions Particulières, le Client dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la livraison des Progiciels et/ou Matériels et Services, objets des présentes, pour (i) s'assurer de leur conformité à la Proposition commerciale, ainsi qu'aux référentiels de conformité prévus aux Conditions Particulières et (ii) pour faire valoir à DL NEGOCE, par lettre recommandée avec accusé de réception assortie de tous les éléments justifiant l'Anomalie et permettant la réalisation d'un diagnostic, une quelconque non-conformité. Dans ce dernier cas, DL NEGOCE s'efforcera d'apporter auxdites Anomalies une correction dans un délai raisonnable. La signature du bon de livraison fait courir ce délai de trente (30) jours.

La réception des Progiciels et/ou Matériels et Services est acquise par la signature par le Client du procès-verbal de vérification de conformité. A défaut, et sauf dispositions contraires prévues aux Conditions Particulières, la réception est réputée acquise : (i) de manière tacite en l'absence de réserves émises par le Client dans le délai de trente (30) jours précités, même dans l'hypothèse où les Progiciels et/ou Matériels et Services seraient rendus totalement ou partiellement indisponibles ou inutilisables du fait d'un tiers ; (ii) lorsque DL NEGOCE a corrigé l'ensemble des Anomalies notifiées dans le délai de cinq (5) jours ; (iii) en cas d'utilisation, même partielle, par le Client des Progiciels et/ou Matériels et Services, objet des présentes.

➤ DL NEGOCE s'engage à garantir le Progiciel pendant une période de trois (3) mois à compter de la date de livraison du Progiciel ou, lorsqu'un lotissement est intervenu, de la livraison des composants constitutifs du lot installé.

En conséquence, DL NEGOCE corrigera pendant cette période les Anomalies non aléatoires, reproductibles et imputables au Progiciel. Toutefois, la présente garantie est exclue notamment :

- si l'Anomalie provient du non-respect par le Client de la Documentation ;
- si l'Anomalie résulte d'une intervention effectuée sur le Progiciel sans autorisation ;

- si l'Anomalie provient d'autres Progiciels que celui objet du présent contrat, ou des données saisies ou injectées aux fins d'utiliser le progiciel ;
- si l'Anomalie provient de logiciels tiers.

Les Parties reconnaissent qu'un Progiciel peut contenir des Anomalies et que toute anomalie n'est pas toujours rectifiable ou qu'il n'est pas toujours nécessaire de la corriger.

DL NEGOCE fait ses meilleurs efforts pour fournir un progiciel exempt de tous vices et virus connus au jour de l'installation et s'engage à y remédier dès que possible dans le cas contraire. Néanmoins, le Client est responsable de la mise en place de protections anti-virus adéquates et, le cas échéant, de la souscription d'une assurance suffisante contre les risques de présence de virus.

> Que ce soit au titre de la garantie ou de la maintenance, DL NEGOCE ne sera en aucun cas tenue de corriger toute Anomalie constatée dans une version d'un Progiciel qui ne serait pas l'avant-dernière version (N-1) ou la dernière version commercialisée (N) du ou des Progiciel(s) en question.

## 8. Durée

Les présentes Conditions Générales entrent en vigueur à compter de la date de la signature par les parties, de la première Proposition commerciale les référençant.

Elles demeurent en vigueur aussi longtemps que les Conditions Particulières qui lui sont soumises demeurent en cours d'exécution.

## 9. Propriété intellectuelle

### 9.1. Progiciels

#### 9.1.1 Propriété

DL NEGOCE est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Progiciels et détient les droits nécessaires à leur diffusion, ainsi que sur leur Documentation associée. La licence d'utilisation accordée par DL NEGOCE au client et dont les conditions sont définies aux conditions particulières de Licence Progiciel, n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client. En conséquence, le Client s'interdit tout agissement ou acte pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur de DL NEGOCE sur le Progiciel, tels qu'ils sont définis aux conditions particulières de Licence Progiciels, ou à l'une quelconque des autres prérogatives de propriété intellectuelle susceptible d'être associée au progiciel, telles que celles relevant de la propriété industrielle.

En conséquence, le Client ne pourra ni nantrir ni céder, ni sous licencier, ni communiquer ou prêter les Progiciels à titre onéreux ou gratuit. Il en sera de même des supports des programmes qui resteront la propriété de DL NEGOCE sauf stipulation contraire par écrit.

Cette licence est consentie, selon le cas et en fonction de ce qui est précisé dans les Conditions Particulières de Licence.

#### 9.1.2 Etendue de la licence

Conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client sera autorisé pendant la durée de la licence d'utilisation du ou des Progiciel(s) à effectuer deux copies du ou des Progiciel(s), à des fins de sauvegarde uniquement et dans le cadre des seules opérations informatiques internes du Client.

Chaque copie de sauvegarde sera soumise aux dispositions du Contrat et tous les titres, marques, mentions de droit d'auteur et autres légendes concernant tous les droits pouvant exister sur les Logiciels y seront reproduits dans leur intégralité.

Toute utilisation non autorisée par DL NEGOCE au titre du Contrat, et non conforme aux dispositions des articles L.122-6 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, est illicite.

Ainsi, il est notamment interdit au Client de procéder à :

- toute utilisation du progiciel en code source,
- toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, du progiciel et de la Documentation non expressément autorisée par le Contrat
- toute représentation, diffusion ou commercialisation du Progiciel, que ce soit à titre gracieux ou onéreux ;
- toute mise à disposition directe ou indirecte du Progiciel au bénéfice d'un tiers, notamment par divulgation, location, cession, prêt, ainsi que toute utilisation pour la fourniture de prestations à un tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, en particulier l'infogérance ;
- toute intégration totale ou partielle du Progiciel dans un système d'information autre que la configuration d'exploitation ;
- toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langages du Progiciel ainsi que sa modification, même partielle, en vue notamment d'une utilisation sur tout autre matériel que celui ou ceux décrits dans la Proposition commerciale ;
- toutes modifications des données par un logiciel tiers.

Il est expressément convenu entre les parties que DL NEGOCE se réserve le droit de corriger les erreurs.

#### 9.1.3 Périmètre du droit d'utilisation

La licence concédée par les présentes est personnelle, non exclusive et non transférable, valable pour une utilisation en code objet sur le seul matériel informatique (Serveur et poste client) et le seul site géographique spécifiés dans la Proposition commerciale, le tout dans les limites fixées à l'annexe « Description du progiciel », que le Client reconnaît avoir en sa possession. Elle est consentie pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle. Toute autre utilisation, et notamment toute mise à disposition à des tiers, y compris à titre gratuit, ou toute utilisation sur des sites non mentionnés dans la Proposition commerciale, est strictement interdite.

Par exception à ce qui précède, il est entendu que :

- dans le cas d'une licence multi-sites, le Progiciel pourra être utilisé sur l'ensemble des sites d'implantation spécifiés dans la Proposition commerciale ;
- dans le cas de cession à un tiers, personne physique ou morale, successeur dans l'activité du Client, le droit d'utilisation pourra être transmis audit successeur, sous réserve que (a) le Client notifie, préalablement et par écrit, cette transmission à DL NEGOCE et, (b) que le successeur notifie par écrit à DL NEGOCE son acceptation des termes des présentes Conditions Particulières de licence ainsi que des Conditions Générales figurant dans la Proposition commerciale.

Nonobstant ce qui précède, le Client peut utiliser le Progiciel à partir de terminaux déportés reliés au(x) matériel(s) désigné(s) dans la Proposition commerciale. En tout état de cause, le Client s'engage à respecter strictement les limites d'utilisation spécifiées ci-dessus et en annexe « Description du Progiciel ».

Toute modification de site(s) ou de matériel(s) désigné(s) dans la Proposition commerciale doit être préalablement autorisée par DL NEGOCE, qui pourra subordonner son accord à l'application d'un complément de redevance. En tout état de cause

l'accord sur une modification des éléments susvisés devra être retracé dans un avenant.

Toute modification du matériel sur lequel le Progiciel est exploité ou plus généralement de l'environnement d'exploitation du Progiciel est effectuée sous la seule responsabilité du Client, notamment en termes de compatibilité. DL NEGOCE se réserve la faculté d'assortir le progiciel d'un dispositif technique susceptible d'empêcher tout usage dudit progiciel non expressément autorisé au titre des présentes. En outre, le Client donne son autorisation à DL NEGOCE pour réaliser les audits de contrôle par télémaintenance.

#### 9.1.4 Autorisation de fusionner

Le Client s'engage à ne pas procéder à la décompilation, la traduction, ou l'adaptation du ou des Progiciel(s) concerné(s) en dehors des cas prévus par le Code de la Propriété Intellectuelle.

Il est précisé que le Client est autorisé à interfacer le(s) Progiciel(s) avec d'autres instructions, de manière à constituer un ensemble progiciel distinct aux fins d'utilisation pour ses besoins propres, dans les conditions du Code de la Propriété Intellectuelle.

A cet effet, le Client pourra, conformément à l'article L.122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, demander à DL NEGOCE les compléments et informations indispensables permettant une telle interopérabilité. Ces compléments et informations seront fournis au Client dans les 2 (deux) mois suivant la réception de la demande, qui sera formulée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à DL NEGOCE. Il est expressément convenu que ces informations ne peuvent être utilisées par le Client que dans la limite et le strict respect des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle relatives à l'interopérabilité. Le Client effectue ou fait effectuer les opérations d'interopérabilité à ses seuls risques et périls, et demeure seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'un mauvais fonctionnement du Progiciel en raison des travaux d'interopérabilité. DL NEGOCE se réserve le droit exclusif de corriger les erreurs dont serait affecté le Progiciel.

Dans le cas où la remise des informations impliquerait une intervention de DL NEGOCE, les parties conviendront de son prix, par avenant.

Tout élément de programme de DL NEGOCE inclus dans un ensemble progiciel distinct reste soumis à toutes les dispositions sur la licence.

#### 9.2 Logiciels tiers

DL NEGOCE déclare être titulaire des droits d'utilisation des logiciels tiers et détient les droits nécessaires à leur distribution, et ce dans la limite des droits qui lui sont accordées au titre de leur licence d'utilisation dont le Client déclare avoir pris connaissance et en avoir accepté les termes. Le Client s'interdit toute utilisation non expressément autorisée par ces licences, qui constitue un délit de contrefaçon. La liste des logiciels tiers et la référence des licences d'utilisation correspondantes sont précisées dans la proposition Commerciale. Par ailleurs, DL NEGOCE utilise, pour la réalisation de ses Progiciels, certains composants dits « opensource ».

#### 9.3 Etudes et documents

DL NEGOCE conserve la propriété pleine et entière des études et des documents réalisés pendant l'exécution du Contrat.

#### 9.4 Audit

DL NEGOCE pourra à tout moment procéder à tout audit qui lui paraîtrait opportun pour vérifier que

l'utilisation du Progiciel demeure dans les limites qui sont définies au présent Contrat. Ces audits devront perturber le moins possible le déroulement des activités normales du Client. En cas d'écart à la hausse, DL NEGOCE pourra, sans préjudice de ses autres droits, facturer deux fois le prix catalogue de la licence (tarif de l'année en cours) ou deux fois le montant de la redevance annuelle, en cas de licence annuelle correspondant à l'utilisation non autorisée du Progiciel, et ce tant pour le futur que de manière rétroactive depuis la date de prise d'effet du Contrat. En cas d'écart à la baisse, le Client conservera le bénéfice de ce périmètre de licence sans pouvoir se prévaloir d'une diminution de ce périmètre.

### 9.5 Contrefaçon

En cas de tentative de saisie ou toute forme de contestation des droits de DL NEGOCE, le Client devra en aviser immédiatement DL NEGOCE et élever toute protestation contre la saisie et prendre toute mesure pour faire connaître les droits de propriété en cause.

DL NEGOCE, en tant que titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la conclusion du Contrat garantit le Client contre toute action en contrefaçon, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété industrielle, ou intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire auquel l'exécution du Contrat porte atteinte.

DL NEGOCE assurera seul et à ses frais la défense contre toute action intentée à l'encontre du Client au motif qu'un Progiciel, fourni par DL NEGOCE en application des présentes, constitue une contrefaçon de marque, de brevet ou une violation de tout autre droit de propriété intellectuelle dont un tiers prétendrait être titulaire. DL NEGOCE prendra à sa charge les dommages et intérêts qui seraient prononcés à l'encontre du Client, à l'issue d'une décision de justice devenue définitive dans toute affaire de cette nature, à condition que :

- le Client ait notifié, dans les quinze (15) jours calendaires, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action ;
- DL NEGOCE soit seul responsable de la direction et de la défense d'une telle action et de toute négociation, transaction ou compromis pouvant intervenir dans le cadre de cette action ;
- le Client assiste diligemment DL NEGOCE et lui communique toute information nécessaire à la bonne exécution du présent article ;

Dans ce cas, DL NEGOCE prendra également à sa charge les frais et notes d'honoraires des avocats, avoués, experts et huissiers de justice et d'une façon générale toute somme réclamée ou exposée ayant trait directement ou indirectement avec ladite décision de justice.

DL NEGOCE décline toute responsabilité pour toute action pour violation d'un droit de propriété intellectuelle, quel qu'il soit, qui trouverait son origine dans :

- l'utilisation d'une version antérieure ou modifiée d'un Progiciel lorsque ladite contrefaçon, violation ou action aurait été évitée en utilisant la version à jour et non modifiée d'un Progiciel fourni par DL NEGOCE au Client, ou
- l'assemblage ou l'utilisation de tout Progiciel fourni dans le cadre du Contrat avec un logiciel ou tout matériel informatique ou autre, non fourni par DL NEGOCE, lorsque ladite contrefaçon, violation ou action aurait été évitée en utilisant le Progiciel seul et de manière indépendante.

Toute modification du Progiciel sans l'accord préalable écrit de DL NEGOCE exclurait automatiquement la mise en œuvre de cette garantie.

Dans le cas où une interdiction de jouir des droits concédés sur un ou plusieurs Progiciels serait prononcée en conséquence d'une action en contrefaçon ou

résulterait d'une transaction signée avec le demandeur à l'action en contrefaçon, DL NEGOCE s'efforcera, à son choix et à ses frais, à soit :

- obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation,
- remplacer l'élément contrefaisant par un élément équivalent ne faisant pas l'objet d'une action en contrefaçon,
- modifier l'élément contrefaisant de façon à éviter ladite contrefaçon.

Cette clause fixe les limites de la responsabilité de DL NEGOCE en matière de garantie de jouissance paisible.

### 10. Propriété des Matériels

Les Matériels resteront la propriété de DL NEGOCE quel que soit le mode de financement, jusqu'au paiement intégral du prix de vente desdits Matériels, principal et intérêts, à DL NEGOCE tel que défini aux Conditions Particulières de Vente des Matériels. La présente clause de réserve de propriété ne fait pas obstacle au transfert des risques de ces Matériels au Client dès la signature du bon de livraison par ce dernier.

### 11. Confidentialité

Sont considérés comme confidentiels pour chacune des parties et les membres de leur personnel :

- les informations, documents de toute nature et savoir-faire, quels que soient le support et la forme utilisés pour leur transmission ;
- transmis par l'autre partie ;
- ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet du présent contrat, la nature et l'étendue des services concernés,
- dès lors que ces informations, documents et autres sont expressément qualifiés par la partie émettrice de « confidentiel ».

Chacune des parties s'engage à ce que les informations qu'elle reçoit pour l'exécution du contrat de la part de l'autre partie :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
- ne soient transmises de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant nécessairement à en connaître pour l'exécution du présent contrat, et à veiller à ce que ces informations ne puissent être utilisées par ces personnes que dans ce seul cadre ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit sous quelque forme que ce soit ;
- ne soient pas utilisées en tout ou partie pour quelque cause que ce soit à d'autres fins que la réalisation du présent contrat.

Chacune des parties se porte fort du respect des obligations stipulées ci-dessus par les membres de son personnel auquel elle aura divulgué lesdites informations.

Dans le cas où, par dérogation à ce qui précède, l'une des parties aurait été autorisée par l'autre partie à communiquer des informations confidentielles à un tiers, cette partie se porte également fort du respect par ce tiers des obligations de confidentialité visées au présent contrat. En conséquence, ladite partie serait responsable de tout manquement commis par les personnes dont elle s'est portée fort.

Le présent article ne s'applique pas aux éléments d'information :

- qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine

public sans qu'il y ait eu contravention au présent contrat ;

- dont la partie concernée pourrait prouver qu'ils étaient en sa possession antérieurement à la date d'effet du présent contrat ;
- qui résultent de développements internes menés par la partie concernée sans utilisation d'informations confidentielles au sens du présent article ;
- qui sont communiqués à l'une des parties ou à ses collaborateurs ou employés par des tiers aux présentes sans qu'il y ait eu contravention au présent article ;
- qui sont divulgués avec l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Les dispositions du présent article s'appliquent pendant toute la durée du Contrat et demeurent en vigueur pendant une durée de deux (2) ans après son expiration, pour quelque cause que ce soit.

### 12. Conditions financières

#### 12.1 Prix

Le Client règle, en contrepartie des fournitures et services délivrés par DL NEGOCE, le prix dont le montant est indiqué dans la Proposition commerciale, et à défaut aux Conditions Particulières.

Les prix s'entendent hors taxes, les droits et taxes applicables seront facturés en sus et seront ceux en vigueur au jour de la facturation.

Les frais de déplacement et d'hébergement, au départ de l'agence de rattachement du collaborateur de DL NEGOCE intervenant sur le site du Client en fonction des compétences allouées et nécessaires, seront facturés chaque mois selon les modalités fixées dans la Proposition commerciale.

La mise en œuvre des services à la charge de DL NEGOCE est subordonnée au paiement par le Client du montant des sommes dues lors de la commande, telle qu'indiquée dans la Proposition commerciale.

#### 12.2. Echéancier de paiement.

Sauf dispositions contraires visées au bon de commande, les prix seront dus par le Client selon l'échéancier suivant :

- pour toute commande, 30 % du montant TTC à la signature ;
- Le solde à 30 jours nets date de la facture,
- assistance/maintenance : facturation dématérialisée mensuelle à terme à échoir 100% prélèvement automatique à réception de la facture. Pour les services de maintenance et de support des progiciels, le prix sera facturé au mois à la livraison des licences.

- DUM : facturation dématérialisée mensuelle à terme à échoir 100% prélèvement automatique à réception de la facture,

- ASP : facturation dématérialisée mensuelle à terme à échoir 100% prélèvement automatique à réception de la facture. La facturation du 1<sup>er</sup> loyer aura lieu 1 mois après la date de mise en œuvre du Service en pré-production,

- Hébergement : facturation dématérialisée mensuelle à terme à échoir 100% prélèvement automatique à réception de la facture. La facturation du 1<sup>er</sup> loyer aura lieu 1 mois après la date de mise en œuvre du Service en pré-production,

#### 12.3 Modalités de règlement

Sauf dérogation expressément prévue dans la Proposition commerciale, le mode de paiement est le prélèvement automatique. Dans cette optique, le Client s'engage, à première demande, à signer et à produire tout document nécessaire pour favoriser la

mise en place de ces modes de paiement en faveur de DL NEGOCE. Tout frais occasionnés par le retour d'un effet ou d'un prélèvement impayé ainsi que tous les frais de recouvrement de quelque nature qu'ils soient, engagés par DL NEGOCE pour obtenir le paiement de la créance, seront à la charge du Client.

Dans l'hypothèse d'un financement, le Client devra verser à DL NEGOCE un acompte de 30 % à la commande. Cet acompte sera versé à DL NEGOCE, qui s'engage à le rembourser au Client lors du paiement de la facture globale par l'organisme financier désigné par DL NEGOCE et au plus tard, dans les trente (30) jours à compter de l'encaissement du montant total de la facture par DL NEGOCE.

#### 12.4 Révision des prix

Les prix établis pour les services effectués au temps passé et pour les redevances de licence et de maintenance sont indexés sur le dernier indice SYNTEC publié à la date de signature de la Proposition commerciale. Le montant des factures émises sera calculé par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times S1/S0, \text{ dans laquelle :}$$

- P0 est le prix de base / le dernier prix ;
- P1 est le nouveau prix facturé ;
- S1 est le dernier indice SYNTEC publié à la date de facturation ;
- S0 est l'indice SYNTEC de référence.

Si pour une raison conjoncturelle, S1 est inférieur à S0, le rapport S1/S0 sera considéré comme égal à 1.

L'indice de base est défini dans la Proposition Commerciale.

En cas de disparition de l'indice de révision et à défaut d'accord sur un nouvel indice, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de CAEN pour définir un indice qui s'intégrera dans la formule de révision. Cet indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit que les parties ont entendu définir lors de l'établissement de cette clause de révision.

#### 12.5 Pénalités de retard

Le défaut de paiement à l'échéance des sommes dues entraînera, nonobstant la mise en jeu de la clause « Résiliation », de plein droit et du seul fait de l'arrivée du terme :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;

- l'application sur lesdites sommes d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement de la BCE en vigueur augmenté de dix (10) points de pourcentage, à compter de leur date d'exigibilité, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce ;

- le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros, étant entendu que lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, DL NEGOCE peut demander une indemnisation supplémentaire sur justification (pour la rémunération d'un avocat, d'une société de recouvrement, etc.), conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce. En cas de recours à un organisme de financement ou de demande de facturation à un tiers désigné par le Client, le Client est solidairement responsable de toute somme impayée par ce dernier.

#### 13. Suspension

DL NEGOCE se réserve le droit de suspendre l'exécution de tous les services visés dans la Proposition commerciale, en cas de paiement tardif du Client après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée plus de un (1) mois infructueuse, et ce jusqu'au règlement de la facture en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une

résiliation, et sans préjudice du droit pour DL NEGOCE de poursuivre le recouvrement des sommes dues et des dommages et intérêts éventuellement dus.

Pour les redevances de maintenance et de support, toute année commencée est due dans son intégralité.

De manière générale, l'exécution de toute commande par DL NEGOCE est subordonnée à l'absence de créance irrécouvrée de DL NEGOCE à l'encontre du Client, de quelque nature que ce soit.

#### 14. Résiliation

##### 14.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations contractuelles essentielles, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la Lettre Recommandée avec Accusé de Réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra, de plein droit :

- soit résilier les Conditions Particulières concernées par le manquement en cause ; dans ce cas, la résiliation de ladite ou desdites Condition(s) Particulière(s) n'aura pas pour effet d'entraîner la résiliation des Conditions Générales et des autres Conditions Particulières de services souscrits, qui demeureront en vigueur ;

- soit résilier les Conditions Particulières de licence si le manquement trouve son origine dans ce contrat, étant précisé que, dans un tel cas, cette résiliation entraînerait également, de convention expresse, résiliation de l'intégralité du Contrat.

Par dérogation à ce qui précède, DL NEGOCE pourra résilier le Contrat de droit et sans préavis en cas de manquement du Client à ses obligations relatives aux droits de propriété intellectuelle de DL NEGOCE ou à la concession des droits d'utilisation du ou des Progiciel(s). En outre, dans une telle hypothèse, le Client devra verser à DL NEGOCE une indemnité égale à dix (10) fois le montant de la licence, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que DL NEGOCE pourrait réclamer.

##### 14.2 Autres cas de résiliation

Selon les cas, et moyennant le respect d'un préavis de 15 (quinze) jours DL NEGOCE se réserve la possibilité de rompre unilatéralement les Conditions Particulières, et ce dans les hypothèses suivantes :

- ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation du Client, sauf décision contraire de l'administrateur judiciaire,

- changements non communiqués par le Client à DL NEGOCE impactant l'environnement logiciel et matériel existant au jour de la commande.

##### 14.3 Conséquences de la résiliation

La résiliation de l'une des Conditions Particulières n'emporte pas résiliation des autres documents contractuels visés dans la Proposition commerciale, à l'exception des Conditions Particulières de licence de Progiciels, dont la résiliation entraîne la résiliation du Contrat.

La résiliation s'entend sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre.

#### 15. Collaboration générale

Les parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leurs relations. Les parties conviennent que cette collaboration est indispensable à la bonne exécution des présentes.

Le Client s'engage à collaborer activement avec DL NEGOCE dans le cadre de l'exécution des services et s'engage notamment à :

- communiquer spontanément et à première demande de DL NEGOCE, les informations et les documents nécessaires à l'exécution des services par DL NEGOCE, et notamment les documents techniques ;

- désigner un cadre référent, étant entendu entre les parties que dans le cadre d'une configuration multi-site, le Client désignera un cadre référent pour chaque site géographique ;

- de manière plus générale, affecter à l'exécution du Contrat du personnel motivé et compétent, notamment et surtout pour ce qui concerne les futurs utilisateurs du Progiciel.

#### 16. Non débauchage

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher, faire travailler, directement ou indirectement, le personnel de DL NEGOCE pendant toute la durée des relations contractuelles, et ce pendant une durée de douze (12) mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

En cas de non respect par le Client de ses obligations, celui-ci s'engage à verser à DL NEGOCE une pénalité égale à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la ou des personnes en cause.

#### 17. Responsabilité

##### 17.1 Responsabilité de DL NEGOCE

Les parties conviennent expressément que DL NEGOCE est tenue, pour l'exécution de l'ensemble des services visés aux présentes conditions générales, d'une obligation de moyens.

La responsabilité de DL NEGOCE ne peut être engagée si :

- le Client n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations à sa charge, telles que prévues aux présentes et aux conditions particulières,

- en cas d'erreur ou de négligence de la part du Client, de l'un de ses employés, ou d'un tiers mandaté par le Client ;

- en cas de non respect des préconisations de DL NEGOCE par le Client, ses employés et ledit tiers.

Les parties conviennent que la responsabilité de DL NEGOCE ne peut être engagée que pour les conséquences des dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects et autres pertes d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Progiciel, ou les conséquences de prétentions, réclamations formulées par un tiers quel qu'il soit à l'encontre du Client.

Il appartient au client de se prémunir contre les risques de dommages aux fichiers, mémoire d'ordinateur ou à tout document, matériel ou programme qu'il aurait pu confier à DL NEGOCE dans le cadre des services à exécuter en constituant un double de l'ensemble des documents, fichiers et supports. Sur ce point, en cas de perte ou dommage causé aux données du Client du fait d'une fourniture ou d'un service de maintenance de DL NEGOCE, la responsabilité de DL NEGOCE sera limitée à la restauration de la dernière sauvegarde réalisée par le Client et à la reconstitution par DL NEGOCE et à ses frais des données perdues ou endommagées dans la mesure du possible. Au titre de son devoir de conseil, DL NEGOCE rappelle au Client qu'il est d'usage et absolument indispensable de réaliser des sauvegardes à minima quotidiennes et complètes de

ses données. Aucun préjudice ne pourra être réclamé par le Client en cas de perte de données et de non restauration de celles-ci en raison d'une inexploitabilité des sauvegardes de données effectuées ou de l'absence d'une sauvegarde de moins de 24 heures.

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières, les parties conviennent expressément qu'en cas d'engagement de la responsabilité de DL NEGOCE dans les conditions du présent article, celle-ci sera limitée aux sommes effectivement versées par le Client au cours de l'année civile ayant précédé la survenance du sinistre au titre des Conditions Particulières ayant occasionné le sinistre. .

Les stipulations du Contrat répartissent le risque entre les parties. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte. De convention expresse et déterminante de la volonté de contracter de DL NEGOCE, ces dispositions resteront applicables en cas de cessation du Contrat, et ce même en cas de résolution judiciaire du Contrat.

## 17.2 Responsabilités du Client

Le Client s'oblige à prendre toutes mesures utiles pour éviter qu'un dommage quelconque ne résulte pour lui d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou autres éléments utilisés dans le cadre des services délivrés. Le Client se prémunira à cet effet contre les risques en constituant une sauvegarde quotidienne de ses données et documents, fichiers et supports.

En vue d'effectuer les services, le Client accordera au personnel désigné par DL NEGOCE, le libre accès à ses locaux et équipements.

Le Client s'engage à faire de son mieux pour appliquer les actions correctives préconisées par DL NEGOCE.

Si, lors d'une intervention, le technicien désigné par DL NEGOCE ne peut intervenir en raison de considérations impératives imposées par le Client, le temps supplémentaire passé sur le site sera facturé en sus.

De même si une intervention sur site, déclenchée suite à un diagnostic effectué sur la base des informations fournies par le Client, se révélait être inadaptée à posteriori compte tenu de la nature technique de l'incident, le temps et les frais de déplacement seront facturés en sus à la charge du Client.

Il appartient au Client de :

- d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du Progiciel,
- former convenablement son personnel à l'utilisation du Progiciel,
- respecter les prescriptions du manuel d'utilisation, opérations d'entretien courantes comprises et ne rien faire qui puisse porter atteinte à la propriété du Progiciel et à son intégrité,
- respecter les processus et les modalités d'accès au support définis par DL NEGOCE,
- décrire précisément les Anomalies lorsqu'il fait appel au service support de DL NEGOCE, afin de lui permettre de diagnostiquer et de corriger celles-ci dans les meilleures conditions, notamment après avoir apprécié l'urgence de la prise en charge. A cette même fin, lui décrire les manipulations ayant provoqué la survenance de l'Anomalie et laisser à DL NEGOCE un libre accès à sa base de données,
- mettre en œuvre les mises à jour fournies par DL NEGOCE, au fur et à mesure de leur fourniture ; à défaut DL NEGOCE ne sera pas tenue de corriger les Anomalies dont la correction est déjà assurée dans une mise à jour, voire ne sera pas tenue de fournir ses services de support, ainsi que cela est précisé aux Conditions Particulières de support,
- mettre en œuvre toute montée de niveau de la configuration, matériel ou progiciel qui s'avérerait

nécessaire pour permettre l'installation de toute nouvelle version ou de toute nouvelle mise à jour,

- indiquer clairement au prestataire la nature de la panne ou de la requête permettant ainsi d'apprécier l'urgence de la prise en charge,
- effectuer, préalablement à toute intervention de DL NEGOCE, que ce soit par télémaintenance ou par intervention sur site, toutes les sauvegardes nécessaires ;
- fournir à DL NEGOCE les informations recueillies auprès des tiers dont l'intervention est nécessaire,
- mettre les matériels et logiciels à la disposition de DL NEGOCE pour les besoins de l'intervention,
- mettre à disposition de DL NEGOCE, l'environnement nécessaire au besoin de la formation.

Il appartient également au Client d'informer DL NEGOCE par LRAR, au plus tard six (6) semaines avant la date du changement, de toute modification majeure devant intervenir dans l'environnement matériel ou logiciel, ou en cas de déménagement des locaux du Client. DL NEGOCE se réserve alors le droit de lui notifier, dans les quinze (15) jours suivants, par lettre recommandée avec avis de réception.

En tout état de cause, DL NEGOCE ne garantit pas l'aptitude du Progiciel à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposées par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse de DL NEGOCE. Le Client assume les responsabilités qui concernent l'adéquation de l'expression de ses besoins à ses besoins réels ; le choix du Progiciel ; la qualification et la compétence de son personnel ; la qualité de ses données. L'usage que le Client fait des résultats obtenus en utilisant le Progiciel est sous sa responsabilité.

## 17.3 Prescription contractuelle

A l'exception de toute action qui pourrait être intentée par DL NEGOCE à l'encontre du Client en cas de défaut de paiement des sommes dues au titre de l'exécution des services objet des présentes, et sauf dispositions contraires d'ordre public, les parties s'interdisent mutuellement d'intenter une action contre l'autre plus d'un (1) an après l'apparition de son fait générateur et seront alors réputées avoir renoncé à se prévaloir de ce manquement contractuel.

## 18. Données à caractère personnel

Chacune des parties fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après Loi informatique et libertés), et notamment en matière de flux trans-frontières hors de l'Union européenne.

Il appartient au Client de se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles notamment la loi informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et, à compter du 25 mai 2018, du règlement général relatif à la protection des données (UE)2016/679 (la « Législation DCP »). Les Parties s'interdisent de commettre tout acte de nature à mettre l'autre Partie en position de violation desdites législations protectrices des DCP, et de procéder à ce titre à toutes les formalités nécessaires concernant les traitements confiés à DL NEGOCE. Les conditions de cette sous-traitance sont prévues dans des Conditions Particulières.

Dans l'hypothèse où elle hébergerait les données à caractère personnel du Client et envisagerait un traitement de ces données en dehors de l'Union européenne, DL NEGOCE s'engage à informer le Client et collaborerait avec ce dernier en vue de se conformer à la réglementation applicable. DL NEGOCE exécuterait les services conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles en sa qualité de sous-traitant et, en particulier, prendrait les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données personnelles du Client contre tout traitement non autorisé, ou illégal ainsi que contre la perte, la destruction accidentelle et l'altération des données. DL NEGOCE s'engage à n'agir que sur instruction du Client en sa qualité de responsable du traitement.

## 19. Sous-traitance

DL NEGOCE se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant, pour l'exécution de tout ou partie des obligations lui incombant au titre du Contrat. Il en informera au préalable le Client. DL NEGOCE demeure garant vis-à-vis du Client des prestations confiées à son sous-traitant.

## 20. Cession du contrat

La cession du Contrat par le Client devra faire l'objet de l'accord exprès, écrit et préalable de DL NEGOCE.

DL NEGOCE se réserve le droit de céder l'ensemble de ses droits et obligations au titre du Contrat.

## 21. Défaillance de DL NEGOCE

En cas de procédure collective mise en œuvre à l'encontre de DL NEGOCE ou en cas d'abandon de l'un ou l'autre des Progiciels donnés en licence en vertu du Contrat, le Client bénéficiera d'un droit d'accès aux programmes sources des seuls Progiciels édités par le DL NEGOCE en application de l'article 6 du règlement général de l'Agence pour la Protection des Programmes, A.P.P., sous contrôle de la commission d'arbitrage.

A cet effet, DL NEGOCE s'engage à déposer à l'A.P.P. les versions successives des Progiciels dont il est l'auteur.

Il est précisé que le Client ne pourra utiliser le code source qu'aux fins d'un usage personnel et interne du ou des Progiciel(s) concerné(s) conforme à sa Documentation et aux dispositions du Contrat.

En aucun cas cet accès aux sources ne pourra être interprété comme un droit de modification, d'adaptation, ou de commercialisation du ou des Progiciel(s) concerné(s).

## 22. Force majeure

Les cas de force majeure suspendent les obligations des parties. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence. En outre, les parties conviennent que la force majeure est définie comme tout événement en dehors du contrôle de DL NEGOCE et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir et dont elle n'aurait pallié les conséquences autrement qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les rémunérations qu'elle reçoit.

## 23. Assurance

DL NEGOCE déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile professionnelle pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés au client ou à un tiers, dans le cadre de l'exécution des présentes.

Le Client déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour tous les dommages qui pourraient être causés aux matériels, qui restent la propriété de DL NEGOCE jusqu'au complet paiement du prix.

## **Cachet de l'entreprise**

### **24. Référence**

DL NEGOCE est expressément autorisée à citer le Client à titre de référence commerciale dans ses communications avec les tiers.

### **25. Intégralité**

Le Contrat composé des présentes conditions générales de la Proposition commerciale signée, des Conditions Particulières correspondantes aux services associés, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucun autre document technique, publicitaire ou commercial, aucune correspondance antérieure à la signature du contrat ne pourra engendrer d'obligation à la charge de l'une ou l'autre des parties.

### **26. Evolution**

Afin de permettre l'évolution de ses services ou de sa gestion administrative et commerciale, DL NEGOCE pourra modifier certaines clauses et conditions des documents contractuels visés dans la Proposition commerciale en vigueur, concernant les services en cours d'exécution. Le Client sera averti de ces changements au moins 2 (deux) mois avant la mise en application. Le Client dispose alors de la faculté dans ce délai, de refuser l'application de ces changements par Lettre recommandée avec avis de réception, reçue par DL NEGOCE au plus tard, au terme du délai de 2 (deux) mois visé ci-dessus. Dans cette hypothèse, les services se poursuivront jusqu'à l'échéance visée dans la Proposition commerciale sans renouvellement et ce, par dérogation aux dispositions des Conditions Particulières qui organisent la durée des différents services proposés par DL NEGOCE.

### **27. Convention de preuve**

L'ensemble des courriers électroniques échangés entre les parties à valeur de preuve et leur sera opposable.

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de DL NEGOCE seront conservés dans des conditions de sécurité et considérés comme une preuve de communication intervenue entre les parties.

L'archivage et le stockage des accès aux services sont effectués sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

### **28. Litiges**

Le Contrat est soumis à la loi française. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.

**(Lu et approuvé) Le :**

**Signature du client :** *(nom du signataire et fonction)*